

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
À COMPTER DU 11 AVRIL 2023
POUR UNE DURÉE DE 15 JOURS CALENDAIRES
RUE DES SIRENES**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 4 avril 2023 de l'entreprise CONSTRUCTEL domiciliée 25 rue Nicéphore Niepce 29200 Brest, sollicitant la réglementation de la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de remplacement d'un poteau, Rue des sirènes;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, Rue des sirènes 44810 Héric à compter du 11 avril 2023 pour une durée de 15 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL de réaliser des travaux de remplacement d'un poteau, la circulation et le stationnement seront réglementés Rue des sirènes à HÉRIC à compter du 11 avril 2023 pour une durée de 15 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- L'alternat de la circulation sera effectué à l'aide de feux tricolores,
- Un empiétement sur la chaussée sera autorisé,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le dépassement et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

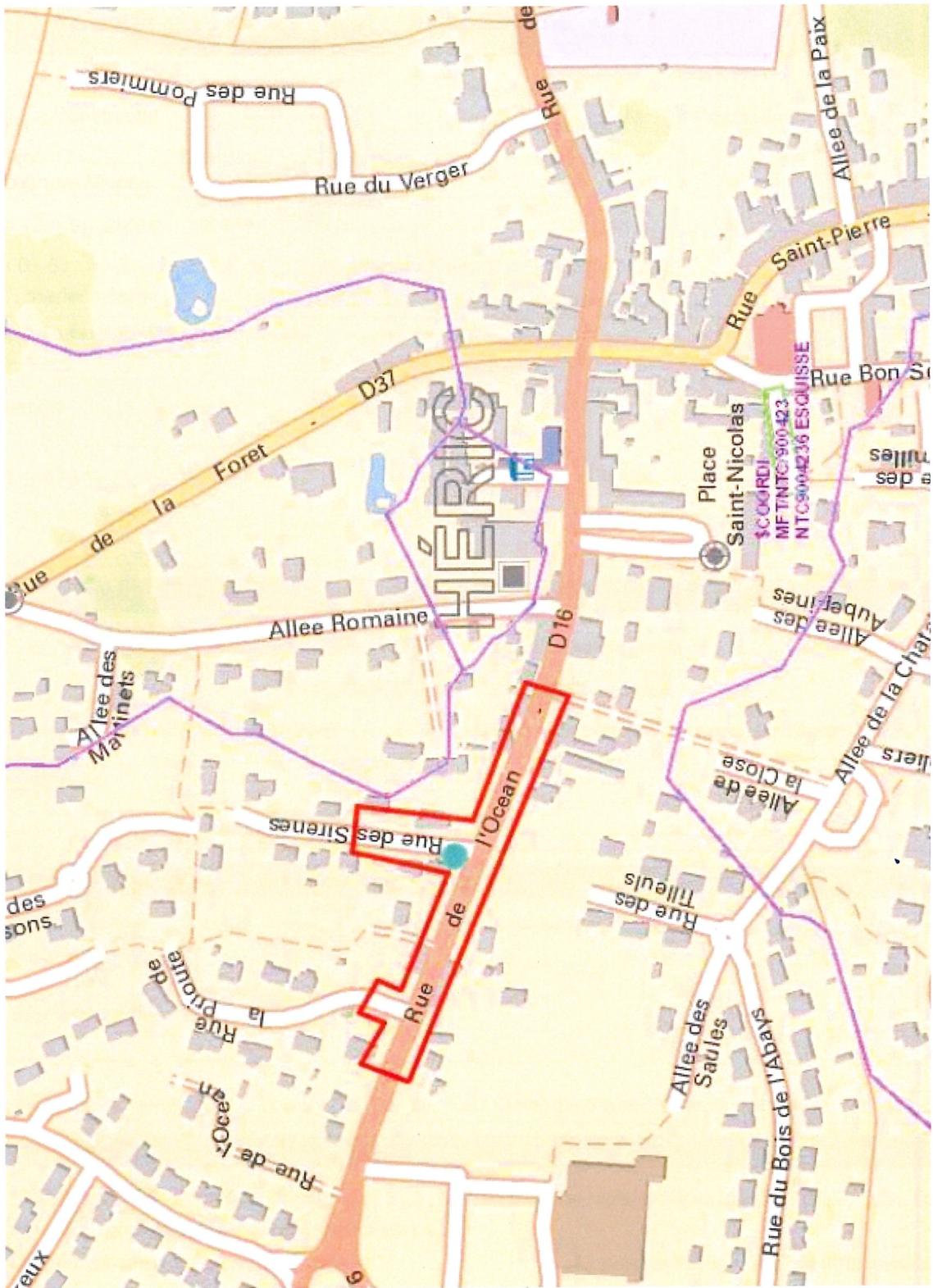
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 4 avril 2023.

M. Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD





DEMANDE

D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

N° de suivi :

(à adresser en mairie de la commune sur laquelle est situé l'immeuble)

DEMANDEUR

NOMS, Prénoms

Anthony Desille Chef de Projet Bureau d'étude FTTH
anthonydesille@constructel.fr

06.43.11.64.84

Julia Dubray Assistante Dessinateur Bureau d'étude FTTH

juliadubray@constructel.fr

06.75.17.19.76

AGISSANT

Pour le compte de Constructel Télécommunications
5, Rue du Bas Village
35510 Cesson Sévigné

SOLLICITE

- A) La délimitation du domaine routier (alignement)
- B) L'autorisation de réaliser
- B1) Des travaux sur la limite du domaine routier
(clôtures , plantations , échafaudages , etc...)
 - B2) Un aménagement d'accès
 - B3) Des travaux dans l'emprise du domaine routier
Pose de canalisations souterraines
Autres travaux
 - B4) Un dépôt sur le domaine routier
(bois , terrasse , mobilier urbain , etc...)
 - B5) Un surplomb du domaine routier
(auvent , banne , balcon , enseigne , etc...)
 - B6) Une piste d'accès à une station-service
- C) Une autorisation de vente sur le domaine routier

LOCALISATION DE LA DEMANDE

Route départementale - n° :

N° : Rue :

Lieu-dit : ...

Rue des Sirènes.....

Commune : Héric.....

Références cadastrales

Parcelle n° : ..0222

Section :

Date prévue pour le commencement des travaux

.MAI .2023.....

Durée envisagée 30jour(s)

Poleau n° 623967

NOTE IMPORTANTE : La présente demande ne pourra être instruite que si elle est accompagnée de plans permettant de la localiser et de la comprendre , en particulier : un plan de situation (extrait de carte)
un plan de masse (extrait cadastral)
un croquis précis et coté de votre projet
et que si les cadres des pages 2 et 3 sont complétés par la description des travaux envisagés
En page 4 rappel de la législation

Je m'engage à payer l'éventuelle redevance d'occupation
du Domaine Public Routier

ACesson Sévigné.....

Le03./04./2023.....Le Demandeur

AVIS DU MAIRE

- avis favorable
 avis défavorable (motif)

A Héric

Le 6/4/2023

LE MAIRE



Desille

PHOTOS DE L'APPUI AVANT TRAVAUX

Vue d'ensemble

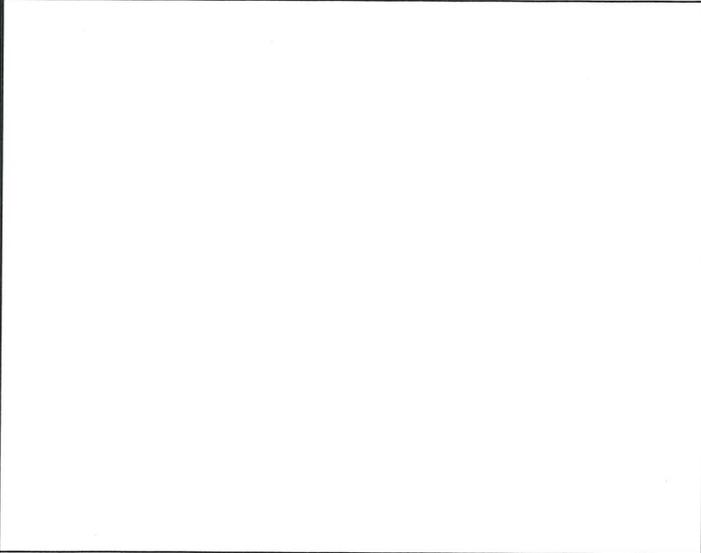


Vue tête de poteau

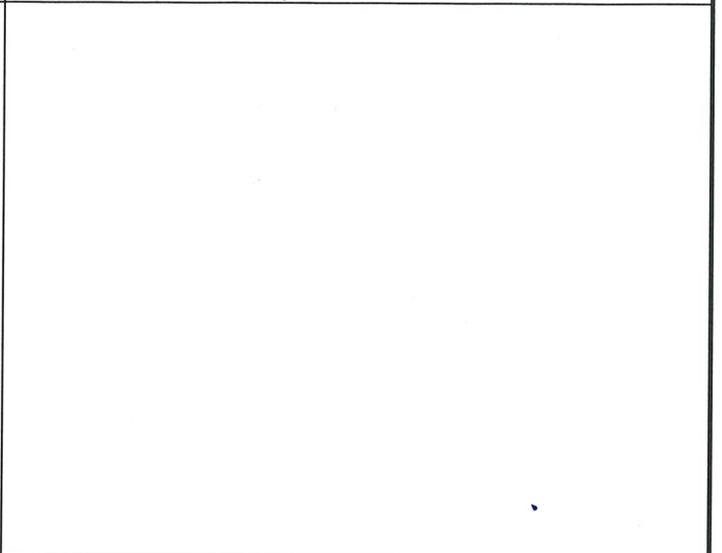


PHOTOS DE L'APPUI APRES TRAVAUX

Vue d'ensemble

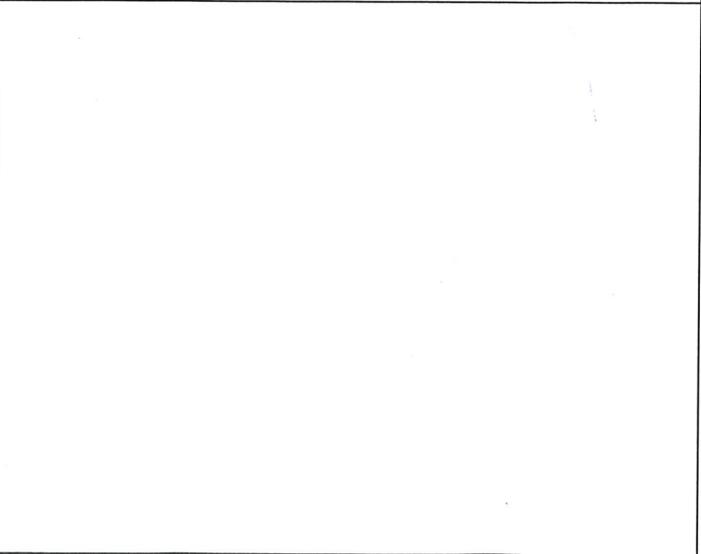


Vue tête de poteau ou pied si création transition souterraine



PHOTOS DE L'APPUI APRES DEMANDE DE MISE EN CONFORMITE

Vue d'ensemble



Vue tête de poteau

